BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 30 du 23 avril 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 5

INSTRUCTION N° 501613/ARM/SGA/DCSID/DPMIL/BMIL

relative à l'organisation de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense.

Du 19 avril 2021

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE :

département de la performance, du management de l'information et de la légistique ; bureau du management de l'information et de la légistique

INSTRUCTION N° 501613/ARM/SGA/DCSID/DPMIL/BMIL relative à l'organisation de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense.

Du 19 avril 2021

NOR A R M S 2 1 0 0 8 9 0 J

Référence(s):

- Décret n° 2009-1179 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20).
- Décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité au travail au ministère de la défense (JO n° 77 du 30 mars 2012, texte n° 16).
- Arrêté du 21 février 2012 relatif à la gestion logistique des biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 8).
- Arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des gestionnaires de biens mobiliers affectés au ministère de la défense et des anciens combattants (JO n° 46 du 23 février 2012, texte n° 9).
- Arrêté du 9 août 2012 fixant les modalités particulières d'organisation de la prévention des risques professionnels au ministère de la défense (JO n° 201 du 30 août 2012, texte n° 24).
- Arrêté du 20 août 2015 relatif à l'organisation du ministère de la défense dans les domaines de la sécurité nucléaire (JO n° 204 du 4 septembre 2015, texte n° 13).
- Arrêté du 30 décembre 2020 portant organisation du service d'infrastructure de la défense (n.i. BO ; JO n° 316 du 31 décembre 2020, texte n° 62).
- Arrêté du 29 janvier 2021 fixant, pour le secrétaire général pour l'administration, la liste des chefs d'organismes prévue par l'article 1er du décret n° 2012-422 du 29 mars 2012 relatif à la santé et à la sécurité du travail au ministère de la défense.
- > Instruction N° 3/DEF/SGA/DCSID/STG/SDPR/BDC du 08 janvier 2016 fixant les responsabilités des acteurs de la gestion logistique des biens mobiliers du service d'infrastructure de la défense.
- ≥ Instruction N° 18/DEF/SGA/DCSID/RAN du 05 février 2016 relative à l'organisation du service d'infrastructure de la défense pour les affaires nucléaires et de la dissuasion.
- ≥ Instruction N° 500186/DEF/SGA/SID du 18 janvier 2017 relative à l'organisation de la prévention des risques professionnels en matière de santé et de sécurité au travail au profit du personnel civil et du personnel militaire du service d'infrastructure de la défense.
- Instruction ministérielle n° 7326/ARM/CAB du 25 juin 2018 relative à la politique de sécurité des systèmes d'information du ministère des armées (n.i. BO).

Texte(s) abrogé(s) :

2 Instruction N° 500680/ARM/SGA/DCSID/STG/SDPSI/BRMRI/SREG du 12 février 2020 relative à l'organisation de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 404.1.1.2.

Référence de publication :

Destinataires : l'ensemble du personnel du service d'infrastructure de la défense (SID), les acteurs de la politique immobilière et les bénéficiaires du soutien infrastructure au sein du ministère des armées.

La présente instruction a pour objet de préciser l'organisation de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense (DCSID).

La DCSID est organisée en une direction, cinq sous-directions, deux départements et une division.

Les missions et les attributions des sous-directions sont fixées par l'arrêté cité en septième référence.

Des notes internes peuvent, si nécessaire, détailler l'organisation et le fonctionnement de chaque entité.

1. LA DIRECTION

1.1. Le directeur central.

Le directeur central est responsable de l'ensemble des missions du service d'infrastructure de la défense (SID).

En outre, le directeur central :

- porte la responsabilité d'autorité de conception des infrastructures nucléaires au titre de l'organisation définie par l'arrêté cité en sixième référence et conformément à <u>l'instruction de dixième référence</u>;
- est gestionnaire de biens du SID, dans les conditions fixées par les arrêtés cités en troisième et quatrième références ainsi que <u>l'instruction citée en neuvième</u> référence ;
- est responsable de la zone fonctionnelle ressources immobilières ;
- $est \ responsable \ ministériel \ de \ la \ famille \ professionnelle \ « \ infrastructure \ et \ politique \ immobilière \ ».$

Il dispose d'un cabinet.

1.2. Le directeur central adjoint.

Le directeur central dispose d'un adjoint, qui le seconde pour l'ensemble de ses attributions et le supplée en cas d'absence ou d'empêchement.

Le directeur central adjoint, en qualité de chef d'organisme désigné par <u>l'arrêté cité en huitième référence</u>, est responsable en matière de santé et de sécurité au travail pour la direction centrale du SID, l'école nationale supérieure des ingénieurs de l'infrastructure militaire (ENSIM) et le centre national de production d'infrastructure de la défense (CNPID), dans les conditions fixées par le décret de deuxième référence, l'arrêté de cinquième référence et <u>l'instruction de onzième référence</u>.

1.3. Les directeurs adjoints « opérations » et « transformation et maîtrise des risques ».

Le directeur central dispose également de deux adjoints qui l'assistent dans le pilotage des actions définies par les dispositions de l'article 2 de l'arrêté cité en septième référence, sur des fonctions transverses ou dans le cadre d'une démarche de proiet.

Le directeur adjoint « opérations » est chargé de piloter et coordonner les activités du SID, tant au niveau de la direction centrale que pour ses organismes extérieurs, dans les domaines de la production (programmation et conduite des opérations, maintien en condition opérationnelle et de sécurité des infrastructures, gestion du patrimoine, achats, exécution de la dépense, techniques d'infrastructure et systèmes d'information métiers) et de l'énergie (performance énergétique et protection de l'environnement). À ce titre, il est responsable de l'adéquation de la réponse infrastructure aux besoins capacitaires des armées, directions et services et de l'atteinte des cibles de production du service devant le directeur central.

Le directeur adjoint « transformation et maîtrise des risques » est chargé du pilotage de la transformation et de la préparation de l'avenir. À ce titre, il coordonne l'ensemble des actions à mener, s'assure de leur cohérence et contrôle l'atteinte qualitative et quantitative des objectifs ainsi que le respect des délais. Par ailleurs, il s'assure de l'élaboration et de l'actualisation de la cartographie des risques et de la mise en œuvre effective des processus concourant à la maîtrise des risques.

Les directeurs adjoints « opérations » et « transformation et maîtrise des risques » exercent une autorité fonctionnelle sur les sous-directions, départements, division ou entités nécessaires à l'exercice de leurs missions.

1.4. Les entités directement rattachées à la direction.

Le directeur central dispose en outre :

- d'un responsable des affaires nucléaires ;
- d'un département de la performance, du management de l'information et de la légistique ;
- d'un bureau d'aide à l'activité :
- d'un officier de sécurité du SID ;
- d'un bureau de la sécurité des systèmes d'information du SID ;
- d'un coordonnateur central délégué à la prévention ;
- de chefs de projet et de chargés de mission ;
- de l'antenne de la mission communication du secrétariat général pour l'administration (SGA).

1.4.1. Le responsable des affaires nucléaires.

Le responsable des affaires nucléaires (RAN) assiste le directeur central dans ses attributions d'autorité de conception des infrastructures nucléaires et le conseille sur tous les aspects relatifs à ce périmètre.

Les attributions du RAN sont fixées dans <u>l'instruction citée en dixième référence</u>.

1.4.2. Le département de la performance, du management de l'information et de la légistique.

Le département de la performance, du management de l'information et de la légistique (DPMIL) est composé de trois bureaux :

- le bureau qualité et pilotage de la performance (BQPP) pilote la démarche qualité, coordonne les actions de contrôle interne du service (hors comptabilité et logistique) et conduit les travaux du contrôle de gestion. Il assure la coordination des réponses et l'exploitation des recommandations des rapports des corps de contrôle :
- le bureau outils, méthodes et partenariats (BOMP) est chargé de l'ensemble des travaux d'écriture et d'amélioration des processus, procédures et outils de production et de contrôle transverses au profit de l'ensemble du SID et nécessaires à la programmation et à la conduite des opérations (documentation méthode et technique, guides, procédures, règles de gestion documentaire et de risque, documents types et de planification, de pilotage et de reporting, systèmes d'information de conduite d'opération). Il élabore les contrats de service nationaux, les conventions et protocoles et assure l'organisation du dialogue entre le SID et les organismes soutenus ou ses partenaires. Il coordonne l'activité des centres référents :
- le bureau du management de l'information et de la légistique (BMIL) apporte une expertise en matière de réglementation générale (hors commande publique et gestion du patrimoine) et participe à la préparation et à la rédaction des textes d'organisation du SID. Il définit, élabore et coordonne l'action du SID en matière de management de l'information et de gestion documentaire.

1.4.3. Le bureau d'aide à l'activité.

Le chef du bureau d'aide à l'activité (BAA) réalise les actes relevant de la responsabilité du chef d'organisme de la direction centrale. Sous son autorité, le BAA est chargé :

- du soutien courant au profit de la DCSID, du centre d'expertise des techniques de l'infrastructure de la défense (CETID) et du CNPID ;
- $de \ la \ gestion \ des \ ressources \ humaines \ relevant \ de \ l'autorit\'e \ locale \ au \ profit \ de \ la \ DCSID, \ du \ CETID \ et \ du \ CNPID \ ;$
- de la mise en œuvre des mesures nécessaires à la protection, à la santé et à la sécurité du travail ainsi que de la prévention des accidents des personnels de la DCSID, du CNPID et de l'ENSIM;
- de l'organisation de la protection du secret de la défense au sein de la DCSID.

1.4.4. L'officier de sécurité du service d'infrastructure de la défense.

L'officier de sécurité du service d'infrastructure de la défense (OS-SID) a pour mission de fixer les règles et consignes de sécurité pour l'ensemble du SID conformément à la réglementation et d'en contrôler l'application.

1.4.5. Le bureau de la sécurité des systèmes d'information.

Sous l'autorité de l'officier de sécurité des systèmes d'information du SID (OSSI-SID), le bureau de la sécurité des systèmes d'information (BSSI) est chargé des travaux en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI) pour l'ensemble du SID dans les conditions fixées par l'instruction citée en douzième référence. Il assiste l'OSSI-SID dans ses missions et conseille la direction.

Le BSSI pilote la fonction SSI et la lutte informatique défensive (LID) du SID et assure le lien avec le SGA (chaîne fonctionnelle SSI, inspection, contrôle et audit). Il élabore les instructions et directives du SID en matière de cybersécurité et fait appliquer la réglementation relevant de son périmètre de compétence. Il suit les homologations des systèmes d'information et la définition des modalités de leur mise en œuvre. Il met en place et actualise des cycles et actions de formation et de sensibilisation. Il représente le SID au sein des instances de SSI ministérielles ou nationales.

1.4.6. Le coordonnateur central délégué à la prévention.

Le coordonnateur central délégué à la prévention (CCdP) pour le SID exerce un rôle de conseil, de coordination, d'animation et de surveillance au profit de la direction centrale et des organismes extérieurs du SID en matière de santé et de sécurité au travail. Il est le correspondant du coordonnateur central à la prévention du SGA.

Ses attributions sont fixées par <u>l'instruction citée en onzième référence</u>.

2. LES SOUS-DIRECTIONS.

2.1. La sous-direction des investissements d'infrastructure.

La sous-direction des investissements d'infrastructure (SD2I) est composée de trois bureaux et de directions de programmes :

- le bureau synthèse et suivi des opérations (BSSO) suit l'ensemble des opérations du périmètre de la sous-direction nécessitant une coordination et un pilotage au niveau central dans le respect des objectifs de coût et de calendrier, y compris les opérations complexes au profit des opérations extérieures en liaison avec la division soutien aux infrastructures opérationnelles (DSIO). Il organise et pilote les exercices de gestion prévisionnelle de l'ensemble des opérations d'infrastructure et assure la direction des programmes ou projets d'infrastructure type plans ministériels qui lui sont dédiés;
- le bureau relations bénéficiaires et programmation (BRBP) assiste les bénéficiaires en matière d'expression des besoins, de programmation et de suivi des opérations et s'assure de l'exécution de la programmation par les organismes extérieurs du SID et de leur capacité à réaliser les projets d'infrastructure en programmation :
- le bureau du pilotage et de la gestion physico-financière (BPGPF) pilote et suit les ressources budgétaires ainsi que l'activité financière des services exécutants du SID sur l'ensemble des programmes budgétaires supportant l'activité du service. Il définit et assure le contrôle interne budgétaire et évalue la performance du réseau en matière d'exécution financière;
- les équipes des directions de programmes coordonnent et pilotent les programmes d'infrastructure sur objectifs.

2.2. La sous-direction « gestion du patrimoine ».

La sous-direction « gestion du patrimoine » (SDGP) est composée de trois bureaux :

- le bureau de la gestion domaniale et de l'urbanisme (BGDU) anime l'action du service en matière domaniale et d'urbanisme en s'assurant du respect des procédures associées et en apportant au réseau SID les outils méthodologiques nécessaires (directives, guides, documents- types, processus et formation). Il pilote le développement des outils de la gestion administrative du domaine immobilier ministériel;
- le bureau du pilotage du maintien en condition (BPMC) élabore la doctrine relative à la maintenance infrastructure, contribue au profit des armées, directions et services à planifier leurs besoins en la matière relevant soit du maintien en condition (MEC) soit de la maintenance lourde. S'agissant de la maintenance lourde infrastructure (MLI) et des besoins propres au service, il élabore le projet de programmation du bénéficiaire SID (MLI/Non Technico-Opérationnel NTO-SID). Il assure le développement et le suivi des outils de gestion technique relevant du maintien en condition. Il pilote l'action du service dans la mise en œuvre et le retour d'expérience en matière d'exploitation maintenance devant garantir la disponibilité technique des installations ;
- le bureau des comptabilités du patrimoine (BCP) est responsable de la comptabilité des immobilisations, de la gestion logistique des biens du service et des contrôles internes comptable et logistique.

2.3. La sous-direction des affaires nucléaires.

La sous-direction des affaires nucléaires (SDAN) est composée de deux bureaux, d'un centre référent et de directions de programmes :

- les directions de programmes coordonnent et pilotent les programmes d'infrastructure afférents aux infrastructures nucléaires et de dissuasion ;
- le bureau milieu (BM) pilote les opérations et la maintenance liées aux infrastructures et installations nucléaires ou soutenant les forces nucléaires ainsi que les activités budgétaires dédiées ;
- le bureau sûreté nucléaire (BSUR) analyse les études de sûreté nucléaire produites dans le périmètre des infrastructures nucléaires et participe à l'élaboration des textes et documents techniques relatifs à la sûreté nucléaire ;
- le centre référent des installations nucléaires (CRNUC) assiste les acteurs internes du service ainsi que les bénéficiaires et pilote le processus de retour d'expérience du service relatif aux installations nucléaires.

2.4. La sous-direction « énergie, eau et environnement ».

La sous-direction « énergie, eau et environnement » (SD3E) est composée de deux bureaux :

- le bureau management et prospective de l'énergie et de l'eau (BMP2E) met en œuvre la politique en matière d'énergie de stationnement et d'eau. À ce titre, il pilote l'ensemble de la fonction énergie-eau. Il définit et anime la gouvernance, la stratégie, la filière métier et les outils de management de l'énergie et des fluides. Il conduit les actions de prospective en la matière et assure la fonction achat d'énergie;

- le bureau maîtrise des risques environnementaux (BMRE) définit les orientations du service en matière de prévention dans l'acte de construire et de protection de l'environnement. À ce titre, il anime et coordonne l'action des organismes extérieurs du SID et est l'interlocuteur, au niveau central, des organismes soutenus. Il pilote la filière dédiée à la gestion et à l'exploitation des installations classées du périmètre du SID. Il traite les questions relatives à la dépollution pyrotechnique et industrielle des emprises et à la préservation de la biodiversité.

2.5. La sous-direction du pilotage des ressources humaines.

La sous-direction du pilotage des ressources humaines (SDPRH) est composée de quatre bureaux :

- le bureau du pilotage du recrutement et des effectifs (BPRE) définit le plan annuel de recrutement, en pilote l'exécution et anime le réseau sur la politique de recrutement. Il conduit et coordonne la communication sur les recrutements, notamment par la publication des offres d'emploi. Il pilote le suivi des effectifs de l'année et gère le budget opérationnel de programme dédié ;
- le bureau de la stratégie des ressources humaines (BSRH) contribue à la stratégie des ressources humaines du service, notamment par le plan stratégique des ressources humaines et le schéma directeur de la formation. Il élabore les documents relatifs à l'organisation du SID, pilote la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) et définit les parcours professionnels au sein du SID ainsi que la politique de formation. Il assiste le sous-directeur dans ses fonctions de conseiller coordonnateur ministériel de la famille professionnelle « infrastructure et politique immobilière » (CCMFP IFR) ;
- le bureau du personnel civil (BPC) participe à la gestion des personnels civils employés par le SID et à la mobilité des fonctionnaires, des agents sous contrat et des ouvriers de l'État. Il pilote la mise en œuvre des parcours professionnels de ces personnels. Il assure l'administration et la gestion du corps des ingénieurs des travaux maritimes (ITM). Il met en œuvre le dialogue social et assure le secrétariat du comité technique de réseau (CTR) du service ;
- le bureau du personnel militaire (BPM) participe à la définition des schémas d'emploi du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure (IMI) et définit la politique de gestion de ce corps. Il contribue à l'organisation de la mobilité des personnels militaires du service. Il réalise tous les actes et travaux de chancellerie concernant ces personnels.

3. LE DÉPARTEMENT STRATÉGIE ET PILOTAGE DE L'ACHAT INFRASTRUCTURE.

Le département stratégie et pilotage de l'achat infrastructure (DSPAI) assume les missions confiées à la DCSID en matière d'achats d'infrastructure conformément aux dispositions mentionnées aux quatre premiers alinéas de l'article 8 de l'article

- le bureau gouvernance et professionnalisation de l'achat (BGPA) contribue à l'élaboration de la politique et des stratégies des achats d'infrastructure. Il anime, coordonne et contrôle la fonction achat du service, élabore les plans d'actions annuels et suit leur exécution par les organismes extérieurs du SID. Il conduit les actions de contrôle interne sur les domaines d'achat du SID et propose les mesures d'évolution. Il participe aux travaux ministériels relatifs à la famille professionnelle des achats et aux systèmes d'information nécessaires à la fonction achat et qu'il administre au niveau central. Il organise les formations spécifiques associées aux outils métiers et élabore les directives d'emploi au service. Il pilote le processus relatif à la performance économique de l'achat, réalise l'étude des gains et des coûts liés à l'achat d'infrastructure. Il élabore le bordereau d'évaluation des constructions neuves, réhabilitées ou réutilisées (BECNR) et gère l'outil numérique associé ;
- le bureau réglementation et appui au réseau (BRAR) appuie la DCSID ainsi que les organismes extérieurs du SID en capitalisant les retours d'expérience et rédigeant des outils méthodologiques (processus, guides, directives, formations, documents types). Il assiste les organismes extérieurs du SID dans l'instruction des différends et des litiges liés à des contrats passés par ces organismes et instruit ceux du niveau central. Il apporte son expertise en matière de marchés liés au domaine de l'infrastructure et assure une veille juridique et administrative en droit de la commande publique.

4. LA DIVISION SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES OPÉRATIONNELLES.

La division soutien aux infrastructures opérationnelles (DSIO), sans préjudice des attributions confiées aux sous-directions chargées de la production et de l'énergie, assume les missions confiées à la DCSID en matière de soutien aux infrastructures opérationnelles conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté cité en septième référence. Elle est composée d'un état-major opérationnel et de deux cellules :

- l'état-major opérationnel du SID (EMO SID) contribue à la mise en œuvre de la sous-fonction logistique soutien au stationnement dans le cadre des engagements opérationnels en opérations extérieures (OPEX) et en missions intérieures (MISSINT). À ce titre, il assure, d'une part, la prospection, la préparation opérationnelle et la projection des personnels du SID, d'autre part, la passation et la conduite des marchés nécessaires à l'acquisition, l'exploitation, la maintenance de tous les équipements y concourant. Il assume la fonction de gestionnaire de biens délégué sur les matériels destinés aux missions intérieures et extérieures ;
- la cellule études et prospective est chargée de l'élaboration du contrat opérationnel du SID et des textes de doctrine. Elle participe aux travaux de préparation de l'avenir en matière de soutien au stationnement lors des engagements opérationnels. Elle élabore les directives métiers de la sous-fonction logistique soutien au stationnement;
- la cellule de crise est chargée de la gestion de crise au sein du SID (hors gestion de crise à caractère nucléaire relevant de la SDAN). En lien avec les autres sous-directions, elle coordonne le suivi de la disponibilité opérationnelle des installations primordiales et indispensables aux missions stratégiques des armées.

Le chef de la DSIO dispose également d'un officier de liaison auprès du centre de planification et de conduite des opérations (CPCO) de l'état-major des armées. Il coordonne les actions du personnel militaire du SID affecté en état-major interarmées ou interalliés dans le domaine du soutien au stationnement.

5. ABROGATION.

<u>L'instruction n° 500680/ARM/SGA/DCSID/STG/SDPSI/BRMRI/SREG du 12 février 2020</u> relative à l'organisation de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense est abrogée.

La présente instruction est publiée au Bulletin officiel des armées.

Le général de corps d'armée, directeur central du service d'infrastructure de la défense,

Bernard FONTAN.